

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ROUTE DU GRAND LARGE**

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 29 mai 2026, présentée par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS D'ARMOR, (sise 1 route de Gouesnac'h - 29170 PLEUVEN), dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, Route du Grand Large,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des travaux effectués par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS D'ARMOR, du lundi 15 juin 2026 au jeudi 25 juin 2026, Route du Grand Large, la circulation sera interdite aux véhicules de toute nature, sauf aux riverains. Des panneaux « Route barrée » et une déviation seront mis en place, conformément au plan joint.

La voie sera libérée le week-end.

La circulation, Hent Kerangaërel, se fera en double sens et sera réservée aux riverains (panneau à installer en ce sens).

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS D'ARMOR de PLEUVEN.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire, à savoir l'entreprise TRAVAUX PUBLICS D'ARMOR de PLEUVEN,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



Route barrée - Route du Grand Large

